



**DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE DE ROUERQUE**

**COMMUNE DE CAPDENAC-GARE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Date des convocations : 17 septembre 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BÉRARD, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Stéphane BÉRARD, Maire,  
Mmes Ghislaine CALVIGNAC, Marie-Josée MENU, Hélène SÉMÉTÉ, MM.  
Marc ARDRÉ, Bertrand CAVALERIE, Benoit PRADEL, Adjoints au Maire,  
MM. Gautier BERTHET, Fernand DÉLÉRIS, Conseillers Délégués,  
Mmes Martine HIRONDELLE, Georgette PINEL, Laurence TÉNÈS, MM. David  
BEDEL, Sammy SLIMAN.

**ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Mmes Hélène ALLEGUEDE, Pauline AMARI, Julie FAU, Karine  
MONCAYO, Magalie PERY, Laury SALABERT, Karima SEMMOUDI, MM. Octave  
LOPES, Sylvain COSTANTINI, Philippe DEBONS, Maguette DIENG, Lény VIDAL,  
Joris VILLARDI.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, Mmes Hélène ALLEGUEDE, Pauline AMARI, Julie FAU, Karine  
MONCAYO, Magalie PERY, MM. Octave LOPES, Maguette DIENG, Joris  
VILLARDI ont donné respectivement pouvoir à Mme Laurence TÉNÈS, M.  
Stéphane BÉRARD, Mme Ghislaine CALVIGNAC, Marie-Josée MENU, Hélène  
SÉMÉTÉ, MM. Fernand DÉLÉRIS, Bertrand CAVALERIE, Benoit PRADEL.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Laurence TÉNÈS

**SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE :** Mme Cécile VILLETTE, Directrice  
Générale des Services.

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 SEPTEMBRE 2024**

**DÉLIBÉRATIONS POUR PUBLICATION**

DOMAINE	N°	OBJET	ÉTAT
Conseil Municipal	2024/144	Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 1er juillet 2027	Adoptée
Conseil Municipal	2024/145	Motion contre l'intolérable violence à l'égard des élus de la République	Adoptée
Conseil Municipal	2024/146	Motion pour accélérer et faciliter l'exercice des praticiens à diplôme hors Union Européenne (PADHUE) pour faire à la crise démographique médicale	Adoptée
Grand-Figeac	INFO	Information sur le lancement du Transport d'Intérêt Local - TIL	Le Conseil Municipal prend acte
Grand-Figeac	2024/147	Projet de Plan Local d'Urbanisme de la communauté du Grand-Figeac : avis de la commune de Capdenac-Gare	Adoptée
Grand-Figeac	2024/148	Mise en œuvre de la loi plein emploi et de son volet 3 autorité organisatrice de la petite enfance / Révision des statuts de la Communauté de Communes du Grand-Figeac dans sa partie petite enfance	Adoptée
Grand-Figeac	2024/149	Convention constitutive de groupement de commande entre Grand-Figeac et les communes de Capdenac-Gare, Aynac, Livernon, Ruyres et Saint-Simon pour l'achat d'une prestation d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou de leurs mises à jour	Adoptée
Grand-Figeac	INFO	Information relative à la modification de la Commission Eau et Assainissement	Le Conseil Municipal prend acte
Aménagement	INFO	Information Aménagement urbain : achat de la maison appartenant à l'indivision Vente	Le Conseil Municipal prend acte
Aménagement	2024/150	Aménagement urbain : achat de la maison appartenant à l'association Sainte-Marie	Adoptée
Aménagement	2024/151	Rue Victor Hugo : acquisition de garages situés sur la parcelle AM 384 à la suite de l'exercice du Droit de Prémption Urbain	Adoptée
Education Enfance Jeunesse	2024/152	Restaurant scolaire : mise en place du dispositif de cantine à 1 € et proposition de tarifs	Adoptée
Solidarité	2024/153	Mission Locale de l'Aveyron : rapport d'activités 2023	Adoptée
Solidarité	INFO	Information relative à la mise à disposition d'un frigo solidaire	Le Conseil Municipal prend acte
Solidarité	INFO	Information relative aux ateliers Brain Up	Le Conseil Municipal prend acte
Solidarité	INFO	Information relative au partenariat entre l'association Rail Informatique et l'Office Social et Culturel : action « coup de pouce numérique »	Le Conseil Municipal prend acte
Solidarité	INFO	Information relative à l'opération Octobre Rose	Le Conseil Municipal prend acte
Solidarité	INFO	Information relative à France Services	Le Conseil Municipal prend acte
Solidarité	INFO	Information sur le forum de l'emploi de France Travail	Le Conseil Municipal prend acte
Ressources Humaines	2024/154	Tableau des emplois : création de postes	Adoptée
Ressources Humaines	2024/155	Recours à des Contrats à Durée Déterminée pour accroissement d'activité	Adoptée
Bâtiments	INFO	Marchés publics - 2023-06MAPA Aménagement d'un plateau dentaire à la maison de santé Madeleine Brès : avenant n°3 aux lot n°1 et avenant n°1 au lot n°2	Le Conseil Municipal prend acte
Bâtiments	INFO	Marché public – Appel d'offres 2024-06AO Exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux : attribution	Le Conseil Municipal prend acte
Finances	2024/156	Fonds de concours du Grand-Figeac 2024	Adoptée
Finances	2024/157	Budget de la Commune : décision modificative n°3	Adoptée
Finances	2024/158	Budget de l'Eau : décision modificative n°1	Adoptée
Finances	2024/159	Budget de l'Assainissement : décision modificative n°1	Adoptée
Finances	INFO	Information relative aux délégations de signatures des commandes aux agents	Le Conseil Municipal prend acte
Mémoire - Patrimoine	INFO	Information relative aux Journées Européennes du Patrimoine	Le Conseil Municipal prend acte
Vie citoyenne	INFO	Stand des élus du samedi 5 octobre 2024	Le Conseil Municipal prend acte
Vie citoyenne	INFO	Cérémonie des nouveaux arrivants le samedi 5 octobre 2024	Le Conseil Municipal prend acte
Réseaux	2024/160	Convention de servitude entre la Commune et ENEDIS au lieu-dit Cabrespine	Adoptée
Finances	2024/161	Ajout de tarifs pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges de Capdenac-Gare et par les établissements scolaires extérieurs - année 2024	Adoptée
Finances	2024/162	Lotissement de Cabrespine : décision modificative n°1	Adoptée
Finances	2024/163	Budget de la Commune : actualisation des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiements	Adoptée

N°2024/144 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et demande s'il y a des observations sur leur rédaction.

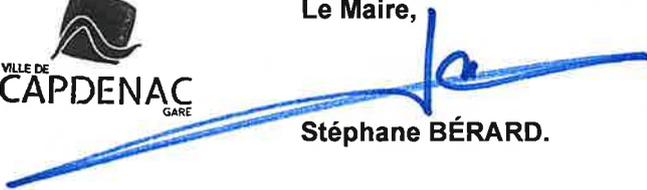
Aucune observation n'étant soulevée, le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 26 septembre 2024 et de la publication le 26 septembre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 26 septembre 2024

Le Maire,

  
  
Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20240923-2024144DE-DE  
Reçu le 26/09/2024

**N°2024/145 MOTION CONTRE L'INTOLÉRABLE VIOLENCE À L'ÉGARD DES ÉLUS DE LA RÉPUBLIQUE**

Monsieur le Maire présente la motion contre l'intolérable violence à l'égard des élus de la République et votée par le Conseil Communautaire du 25 juin 2024. Il signale que depuis plusieurs années malheureusement, le constat de l'augmentation des violences faites aux élus, et en particulier les élus locaux, devient de plus en plus alarmant. En 2023, plus de 2 600 atteintes aux élus ont été enregistrées par le Ministère délégué aux Collectivités territoriales, en augmentation de 153 par rapport à 2022. À noter que le bond était aussi important entre 2021 et 2022, dénombant une hausse de 323 passant de 1 720 agressions à 2 265. Depuis 2020, ce sont déjà 43 Maires qui ont démissionné, ne supportant notamment plus ces violences de la part de leurs concitoyens.

Dans un contexte sociétal où l'individualisme, l'impatience et la perte du sens du bien commun ont pris le pas sur les conditions fondamentales du vivre ensemble, le Conseil Municipal souhaite défendre les élus récemment menacés, particulièrement en lien avec des projets d'implantation de site de production d'énergie renouvelable.

Le Conseil Municipal apporte ainsi tout son soutien au Maire de Saint-Etienne-de-Maurs, Monsieur Michel FEL victime d'un cocktail Molotov à son domicile, au Maire de Parlan et Président de la Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne, Monsieur Michel TEYSSEYDOU, menacé de mort à cause de l'installation d'un parc éolien porté par un porteur de projet privé, aux élus de Bagnac-sur-Célé, également menacés verbalement par des habitants rejetant l'étude en cours pour l'implantation d'un parc éolien.

Ce ne sont que quelques exemples récents de ces violences, intolérables, à l'égard d'élus investis pour leur territoire et l'intérêt général. Souvent associées à des propos diffamatoires sur les réseaux sociaux ou par voix de tract, ces violences sont des dénis de démocratie. L'expression de ces violences ne peut être acceptée. En tant que dépositaires de l'autorité publique mais surtout de la confiance de leurs concitoyens, les élus de la République ne peuvent devenir les cibles de personnes ou groupes guidés par leur intérêt personnel, leur colère et leur égoïsme. Ces élus, que les Français disent pourtant affectionner, sont des remparts fragiles de la démocratie, du vivre ensemble et de la tolérance.

Pour que l'engagement de ces femmes et de ces hommes soit respecté dans ce qu'il est de plus précieux pour la République Française, le Conseil Municipal tient à leur apporter son soutien et demande que la solution proposée par l'État ne se résume pas à des mises sous surveillance ou protection, mais par des mesures plus profondes de prévention et de rappels des comportements civiques et citoyens que chacun doit respecter pour faire société.

Le Conseil Municipal, après délibération adopte la motion ci-dessus.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 27 septembre 2024 et de la publication le 27 septembre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 27 septembre 2024

Le Maire,

  
Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20240923-2024145DE-DE  
Reçu le 27/09/2024

**N°2024/146 MOTION POUR ACCÉLÉRER ET FACILITER L'EXERCICE DES PRATICIENS À  
DIPLOME HORS UNION EUROPÉENNE (PADHUE) POUR FAIRE FACE À LA  
CRISE DÉMOGRAPHIQUE MÉDICALE**

Monsieur le Maire présente la motion pour accélérer et faciliter l'exercice des praticiens à diplôme hors union européenne (PADHUE) pour faire face à la crise démographique médicale, motion votée en Conseil Communautaire du 25 juin 2024. Il rappelle que Grand-Figeac s'est engagé dès 2015 sur la thématique de la santé avec la signature d'un premier Contrat Local de Santé (CLS), outil privilégié d'intervention et de lutte contre les inégalités de santé sur une zone géographique délimitée.

Les problématiques d'accès aux soins de premiers recours ont motivé une prise de compétence communautaire en matière de santé en janvier 2016. Afin de répondre à la problématique de démographie médicale, Grand-Figeac a créé en 2017 un Centre de Santé (CDS), premier Centre de Santé intercommunal de la Région Occitanie. Afin de mailler au mieux le territoire, le Centre de Santé est un Centre de Santé multi sites constitué aujourd'hui de 6 sites, grâce à une équipe composée de 9 médecins (5,25 ETP) dont 1 qui intervient spécifiquement auprès des résidents en EPHAD, 1 infirmière en Pratique Avancée (0,5 ETP) et 5 secrétaires médicales (4, 1 ETP) . Les médecins salariés travaillent en collaboration avec les médecins libéraux du secteur. Ils réalisent des visites à domicile, des visites en EHPAD et participent aux gardes en semaine et le week-end via la permanence des soins (PDSA)

Toujours en innovant, en avril 2023, le Centre Hospitalier de Figeac, la Ville de Figeac et Grand-Figeac se sont associés pour permettre l'ouverture d'un centre dédié à l'accueil des patients sans médecin traitant. Ce centre fonctionne avec des médecins salariés sur 3 demi-journées par semaine et permet de proposer des solutions à des patients qui n'arrivaient plus à avoir accès aux cabinets médicaux.

Face au constat évident que les médecins, jeunes, moins jeunes et même retraités du libéral, attendent légitimement des conditions d'exercice meilleures que leurs aînés et demandent à concilier vie professionnelle et vie privée, le nouveau Contrat Local de Santé du Grand-Figeac signé en 2021 est dédié pour une grande partie à l'amélioration de l'attractivité du territoire pour attirer sur le long terme de nouveaux professionnels de santé.

Aujourd'hui, grâce au travail réalisé depuis de nombreuses années et à la forte mobilisation des élus du territoire en matière de santé, de nouveaux professionnels sont intéressés pour rejoindre le territoire du Grand-Figeac et s'y installer. Certains d'entre eux ont obtenu des diplômes à l'étranger dont leur reconnaissance en France relève d'un parcours long et très complexe. Ainsi, deux médecins ayant obtenu leur diplôme en Ukraine pour l'une et au Maroc pour l'autre, ont contacté la Collectivité car elles souhaitaient exercer sur le territoire mais les délais pour obtenir une équivalence sont très longs (3 ans d'internat) et les rémunérations inadaptées à leur expérience pendant ces périodes transitoires. Plus récemment, c'est une kinésithérapeute diplômée en Nouvelle-Zélande qui ne peut finaliser son installation sur le territoire, devant elle aussi se soumettre au très lourd dispositif PADHUE : Praticien à Diplôme Hors Union Européenne. Devant ces difficultés, de nombreux médecins ont abandonné la procédure.

Face à cette situation encore plus critique en milieu rural, il est nécessaire de mettre en œuvre des moyens qui permettent à la fois de simplifier et d'accélérer les procédures de validation des diplômes et des acquis de l'expérience à l'étranger, bien évidemment dans le respect de la sécurité des patients qui doivent bénéficier quel que soit leur lieu de vie de l'égalité d'accès aux soins (proximité et qualité). Alors même que la Collectivité joue un rôle important en termes de santé sur le territoire et contribue au maintien d'une offre de soins adaptée, l'État ne peut être un frein à ces installations de professionnels de santé, souvent expérimentés depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire propose d'adopter une motion, compte tenu de la situation préoccupante du territoire en termes de maintien de l'accès aux soins, afin que des décisions facilitant l'installation de professionnels ayant des diplômes étrangers soient prises :

- Sur l'harmonisation des niveaux de formation et de procédures d'équivalence de diplômes pour les médecins, professionnels de santé ou professions paramédicales au sein même de l'union Européenne (l'Allemagne ou l'Italie ayant par exemple des conditions plus favorables aux équivalences),
- Sur la refonte de la procédure actuelle concernant les Praticiens à Diplôme Hors Union Européenne (PADHUE) afin de tenir compte des années d'expérience de ces professionnels

- de santé, en n'exigeant pas un passage par 3 années d'internat hospitalier en France,
- Sur la sensibilisation des Conseils Départementaux de l'Ordre des Médecins (CDOM) de manière à harmoniser, simplifier et donc accélérer les procédures émanant aujourd'hui de chaque Président de CDOM ou des autres instances selon la profession (kinésithérapeutes, infirmières...).

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide d'adresser un courrier en ce sens à Madame Catherine VAUTRIN, Ministre démissionnaire du Travail, de la Santé et des Solidarités, ainsi qu'à la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé et à la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) qui valide les équivalences pour les diplômes de kinésithérapie obtenus dans l'Union Européenne.
- Dit que ce courrier sera également adressé aux Préfets du Lot et de l'Aveyron, aux Présidents des Conseils Départementaux, aux députés et sénateurs.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 27 septembre 2024 et de la publication le 27 septembre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 27 septembre 2024

Le Maire,

VILLE DE  
CAPDENAC  
GARE Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20240923-2024146DE-DE  
Reçu le 27/09/2024

**N°2024/147 PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ DU GRAND-FIGEAC : AVIS DE LA COMMUNE DE CAPDENAC-GARE**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, explique que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand-Figeac, arrêté par délibération du 25 juin 2024.

Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, les Conseils Municipaux sont saisis dans le cadre de la consultation officielle sur le projet de PLUi arrêté en tant que Personnes Publiques Associées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°66/2018 du 24 avril 2018 de prescription du PLUi et fixant les modalités de concertation avec la population,

Vu la délibération n°015/2022 du 25 janvier 2022 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand-Figeac,

Vu la délibération n°079/2024 du 25 juin 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand-Figeac,

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi du Grand-Figeac,

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand-Figeac,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 24 septembre 2024 et de la publication le 24 septembre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 24 septembre 2024



Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20240923-2024147-DE  
Reçu le 24/09/2024

**N°2024/148** **MISE EN ŒUVRE DE LA LOI PLEIN EMPLOI ET DE SON VOLET 3 AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA PETITE ENFANCE / RÉVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND-FIGEAC DANS SA PARTIE PETITE ENFANCE**

Monsieur le Maire explique que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur la révision des statuts de la Communauté de Communes du Grand-Figeac dans sa partie Petite Enfance. Il explique que les articles 17 et 18 de la Loi pour le Plein Emploi, promulguée le 18 décembre 2023, sont consacrés à la Petite Enfance.

L'article 17 prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les Communes sont les autorités organisatrices (AO) de l'accueil du jeune enfant.

À ce titre, les Communes sont compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, et les modes d'accueil disponibles sur leur territoire,
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
3. Planifier, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil,
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil.

La Loi prévoit que :

- les compétences 1 et 2 sont exercées obligatoirement par toutes les Communes,
- les compétences 3 et 4 sont exercées obligatoirement par les Communes de plus de 3 500 habitants.
- Pour l'exercice de la compétence 3, les Communes de plus de 10 000 habitants établissent et mettent en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.
- Pour l'exercice des compétences 2 et 4, les Communes de plus de 10 000 habitants mettent en place le Relais Petite Enfance d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'article 18 de la Loi vient renforcer les contrôles exercés sur les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Le Grand-Figeac est d'ores et déjà compétent en matière de Petite Enfance au titre d'une compétence supplémentaire. Afin de mettre en conformité l'organisation déjà prévue dans les statuts du Grand-Figeac avec la Loi Plein Emploi, il est proposé de modifier les rubriques correspondantes dans les statuts de la manière suivante :

Petite Enfance (0-6 ans) :

- deux nouveaux items pour tenir compte des axes définis dans la Loi Plein Emploi :
  - ✓ Recensement des besoins des familles réalisé à partir des données collectées par les Communes sur les besoins de garde exprimés par les familles pour les 0-3 ans dans le cadre de la planification scolaire.
  - ✓ Politique et action en faveur de la Petite Enfance :
    - Accueil et information des familles et des futurs parents via les Relais Petite Enfance,
    - Recensement des modes d'accueil disponibles via le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),
    - Actions de soutien à la parentalité en partenariat avec le CIAS ou les EAJE.

▪ adaptation des points existants :

Au lieu de :

- Élaboration d'une politique et d'un schéma d'accueil de la Petite Enfance dans le cadre fixé par la Convention Territoriale et Globale conclue avec la Caisse d'Allocations familiales.

Proposition : planification du développement des modes d'accueil et élaboration d'un schéma d'accueil de la Petite Enfance dans le cadre fixé par la Convention Territoriale Globale conclue avec les Caisses d'Allocations Familiales.

**Au lieu de :**

- **Création, construction, aménagement, entretien et gestion d'établissements publics et services d'accueil collectif Petite Enfance (enfants de moins de 6 ans) : crèches collectives, mufti-accueils, micro-crèches, haltes-garderies, relais assistants maternels. Cette compétence ne comprend pas les structures du type classes passerelles ou jardins d'enfants.**

**Proposition** : création, construction, aménagement, entretien et gestion d'établissements publics et services d'accueil collectif petite enfance (enfants de moins de 6 ans) : crèches collectives, multi-accueils, micro-crèches, Relais Petite Enfance. Cette compétence ne comprend pas les structures du type classes passerelle ou jardins d'enfants.

- **Maintien à l'identique :**

Subventions de fonctionnement aux opérateurs associatifs gestionnaires de structures multi-accueils Petite-Enfance du territoire communautaire sous réserve de la mise en place préalable d'un cadre contractuel adapté entre la Communauté de Communes et ces opérateurs.

Les autres compétences statutaires ne sont pas modifiées.

Ce changement statutaire n'implique aucun transfert nouveau ou modification d'attribution de compensation, en conséquence la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) n'a pas été saisie.

Cette révision est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), c'est-à-dire à la majorité qualifiée, conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu la délibération du 25 juin 2024 du Conseil Communautaires du Grand-Figeac, Le Conseil Municipal, après délibération, donne un avis favorable sur la révision des statuts du Grand-Figeac dans sa partie Petite Enfance telle que décrite ci-dessus et en conformité avec l'application de la Loi Plein Emploi du 18 décembre 2023 et dans le cadre des compétences déjà transférées.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 27 septembre 2024 et de la publication le 27 septembre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 27 septembre 2024

Le Maire,

  
Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20240923-2024148DE-DE  
Reçu le 27/09/2024

**N°2024/149 CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE GRAND-FIGEAC ET LES COMMUNES DE CAPDENAC-GARE, AYNAC, LIVERNON, RUEYRES ET SAINT-SIMON POUR L'ACHAT D'UNE PRESTATION D'ÉLABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) ET DE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) OU DE LEURS MISES À JOUR**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Benoît PRADEL Adjoint à la Vie Citoyenne et à la Démocratie de proximité, à qui il confie le dossier de sécurité civile de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde en raison de ses responsabilités en tant que sapeur-pompier volontaire.

Monsieur Benoît PRADEL rappelle que la Commune de Capdenac-Gare dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde arrêté par le Maire en 2015.

Le PCS est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Il est l'outil opérationnel qui permet de faire face le jour J à un événement majeur de sécurité civile. Cet événement majeur lié aux risques climatiques peut-être par exemple un cyclone, une tempête, une inondation, un séisme... Sous l'autorité du Maire, il s'agit d'un véritable plan de gestion de crise à l'échelle communale qui définit qui fait quoi, quand et comment en cas de crise. Son objectif est de mettre en place une organisation réactive et efficace, élaborée et partagée par tous les acteurs de la Commune, pour protéger au mieux la population des risques encourus. Il permet de développer une culture du risque.

Le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. En fonction des risques connus, le PCS permet de :

- déterminer les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- recenser les moyens disponibles,
- définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

Il est obligatoire pour les Communes concernées par :

- un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou minier (PPRM) prescrit ou approuvé,
- un plan particulier d'intervention (PPI),
  - pour Capdenac-Gare : risque rupture grand barrage des rivières Lot et La Truyère et risque transport de matières dangereuses lié à la voie de chemin de fer
- un territoire à risque important d'inondation (TRI) identifiés par le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;
  - pour Capdenac-Gare : risque inondation lente de la rivière Lot
- une exposition reconnue au risque volcanique ;
- une exposition reconnue au risque cyclonique et située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou dans les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- une zone de sismicité (de niveau 3, 4 ou 5) ;
- des bois et forêts classés à risque d'incendie ou réputés particulièrement exposés au risque d'incendie.
  - pour Capdenac-Gare : risque feux de forêts
- Autres cas non obligatoires : canicule, protection des captages d'eau potable, grand froid
  - neige – verglas, tempête – vents violents, etc.
  - pour Capdenac-Gare : des fiches actions ont été mises en place pour gérer également ces risques.

Le Plan Communal de Sauvegarde est arrêté par le Maire. Il doit désormais être présenté en début de mandat au nouveau Conseil Municipal.

Aujourd'hui, le Plan Intercommunal de Sauvegarde est obligatoire pour tous les Établissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont au moins une Commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite "Loi Matras"). Les Villes de Figeac et Capdenac-Gare, entre autres, sont concernées.

C'est dans ce cadre que la Communauté du Grand-Figeac a proposé aux Communes un groupement de commande pour l'élaboration de Plan Intercommunal de

**Sauvegarde et l'actualisation de leurs Plans communaux de Sauvegarde. Ce travail va mobiliser plusieurs services.**

**Monsieur Benoît Pradel incite à la mise en œuvre d'une application citoyenne qui répondrait en partie à la problématique de l'alerte à la population dont la responsabilité incombe à Monsieur le Maire.**

**Il est proposé la signature de la convention constitutive de groupement de commande pour l'achat d'une prestation d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou de leurs mises à jour à venir entre Grand-Figeac et les Communes de Capdenac-Gare, Aynac, Livernon, Rueyres et Saint-Simon.**

**Le groupement de commandes, dont Grand-Figeac est coordonnateur, a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection de l'attributaire jusqu'à la notification des marchés publics et la passation d'avenants éventuels.**

**Concernant la Commune de Capdenac-Gare, le montant prévisionnel HT pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde et sa mise à jour est estimé entre 10 000 et 15 000 € et concerne les prestations suivantes :**

- diagnostic initial,
- recensement des moyens privés,
- procédures d'alerte et d'information de la population,
- définition de l'organisation communale de crise,
- test et maintien en conditions opérationnelles.

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2024,**

**Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.213-6 à L.213-8,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article**

**L.1414.3,**

**Vu le projet de convention ci-annexé,**

**Le Conseil Municipal, après délibération :**

- **Approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commande pour l'achat d'une prestation d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou de leurs mises à jour à venir entre Grand-Figeac et les Communes de Capdenac-Gare, Aynac, Livernon, Rueyres et Saint-Simon,**
- **Dit que Grand Figeac, coordonnateur du groupement de commandes, est chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion de la procédure de passation des marchés publics jusqu'à la notification de ces derniers et de la passation d'avenants éventuels dans le respect des règles du droit de la commande publique,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande et le marché public relatif à l'achat d'une prestation d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou de sa mise à jour.**

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

  
VILLE DE  
**CAPDENAC**  
GARE

**Stéphane BÉRARD.**

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10 octobre 2024  
et de la publication le 10 octobre 2024

**Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20240923-2024149DE-DE  
Reçu le 10/10/2024**

A CAPDENAC-GARE, le 10 octobre 2024

Le Maire,

  
VILLE DE  
**CAPDENAC**  
GARE

**Stéphane BÉRARD.**

N°2024/150 AMÉNAGEMENT URBAIN : ACHAT DE LA MAISON APPARTENANT À L'ASSOCIATION SAINTE MARIE

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, explique que, dans le cadre de l'aménagement du quartier Albert Thomas, la Commune a l'opportunité d'acheter une maison au 9 avenue Albert Thomas sous réserve de reloger la propriétaire, Madame Sandra VENTE et sa famille. Dans cette optique, il lui a été proposé que, d'une part, la Commune se porte acquéreur de la maison située 24 rue Émile Maruéjols sur la parcelle section AH numéro 228, d'une superficie de 769 m<sup>2</sup> appartenant actuellement à l'association hospitalière Sainte Marie, et que d'autre part, la Commune y réalise des travaux afin d'y pouvoir emménager.

À la suite des négociations avec l'association hospitalière Sainte Marie, l'acquisition préalable par la Commune peut se faire au prix de 100 000 €.

Vu l'avis du Domaine n° 2023-12052-98776 en date du 3 janvier 2024,  
Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide d'acquérir la maison située sur la parcelle cadastrée section AH numéro 228, d'une superficie de 769 m<sup>2</sup> et appartenant à l'association hospitalière Sainte Marie pour un montant de 100 000 €,
- Dit que les frais de bornage et d'acte sont à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'achat et tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

  
VILLE DE  
CAPDENAC  
GARE

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 7 octobre 2024 et de la publication le 7 octobre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 7 octobre 2024

Le Maire,

  
VILLE DE  
CAPDENAC  
GARE

  
Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20240923-2024150DE-DE  
Reçu le 07/10/2024

**N°2024/151.1 RUE VICTOR HUGO : ACQUISITION DE GARAGES SITUÉS SUR LA PARCELLE AH 384 À LA SUITE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, explique que, dans le cadre du projet de rénovation du quartier Albert Thomas, comme indiqué lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2023, Monsieur le Maire avait proposé une étude plus globale d'aménagement avec les modifications des flux et des sens de circulation induits.

Une opportunité foncière s'est offerte pour apporter une solution au problème de stationnement des riverains à proximité du quartier Albert Thomas, en lien avec la zone de stationnement à créer sur la friche rue Émile Combes et/ou à proximité pour les établissements scolaires, la maison de santé, etc... La parcelle AH 384, située 7 rue Victor Hugo et contiguë avec la parcelle achetée à la SARL SOVENTE (friche de la rue Émile Combe) permet, d'une part, de créer des places de stationnement supplémentaires, notamment pour le personnel médical de la Maison de Santé, située à proximité, et, d'autre part, de créer un 2<sup>ème</sup> accès à ce nouveau parking.

Au vu de la localisation de cette parcelle et de son intégration dans le projet d'aménagement du quartier Albert Thomas, la Commune, vivement intéressée par l'achat de ce bien, a demandé au Grand-Figeac d'exercer son Droit de Prémption Urbain, pour un montant de 30 000 € hors commission.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération n°35/2020 du Conseil Municipal du 28 mai 2020 instituant un Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune,

Vu la décision n°001/2024 de Grand-Figeac du 18 juillet 2024 portant délégation ponctuelle du Droit de Prémption Urbain sur le bien sis 7 rue Victor Hugo,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en mairie le 19 juin 2024 sous le n°DIA01205224A0035, adressée par Maître Pierre-François DUMOULIN, notaire à Villefranche de Rouergue, en vue de la cession moyennant le prix de 30 000 € hors commission d'une propriété sise à 7 rue Victor Hugo – 12700 Capdenac-Gare, cadastrée section AH 384, d'une superficie totale de 258 m<sup>2</sup> et appartenant à l'indivision GRÉGORY,

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du quartier Albert Thomas, l'acquisition de la parcelle AH 384 sise 7 rue Victor Hugo – 12700 Capdenac-Gare est une opportunité foncière pour apporter une solution au problème de stationnement des riverains à proximité du quartier Albert Thomas, notamment un stationnement à créer sur une friche rue Émile Combes et/ou à proximité pour les établissements scolaires, la maison de santé, etc... et pour créer un 2<sup>ème</sup> accès à ce nouveau parking.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide d'acquérir par voie de préemption un bien situé 7 rue Victor Hugo – 12700 Capdenac-Gare, cadastrée section AH 384, d'une superficie totale de 258 m<sup>2</sup> et appartenant à l'indivision GRÉGORY,
- Dit que la vente se fera au prix de 30 000 € hors commission,
- Dit qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision,
- Dit que le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet, les crédits inscrits au budget de la Commune étant suffisants.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire

compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 8 octobre 2024 et de la publication le 8 octobre 2024



A CAPDENAC-GARE, le 8 octobre 2024

Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20240923-20241511DE-DE  
Reçu le 08/10/2024

**N°2024/152 RESTAURANT SCOLAIRE : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE CANTINE À 1 € ET PROPOSITION DE TARIFS**

Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse, expose le dispositif de la « cantine à 1 € », dont l'objectif est de garantir aux familles l'accès à des repas équilibrés. L'État versant une aide de 3 € par repas et la famille payant 1 € par repas, la Collectivité perçoit au total 4 € par repas. Les Communes éligibles à la Part Péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale peuvent instaurer ce dispositif qui permet de proposer aux familles, dont le quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 1 000 €, un tarif inférieur ou égal à 1 €.

Madame Ghislaine CALVIGNAC explique que ce dispositif est réservé aux élèves des établissements scolaires du primaire résidant à Capdenac. La grille de tarification doit prévoir au minimum 3 tranches. Une convention doit être signée avec l'Éducation Nationale.

**Rappel des tarifs de l'année scolaire 2023 – 2024 :**

**Élèves des établissements scolaires primaires :**

Tarifs	Tranches QF	Tarif forfait Inscription annuelle	Tarif occasionnel Inscription occasionnelle
Familles de Capdenac et familles dont les enfants sont inscrits en classe ULIS	< à 200 €	0,88 €	1,88 €
	200 à 420 €	1,54 €	2,54 €
	421 à 520 €	2,43 €	3,43 €
	521 à 800 €	3,09 €	4,09 €
	800 à 1 100 €	3,53 €	4,53 €
	> à 1 100 €	3,97 €	4,97 €
Familles extérieures	-	4,19 €	5,19 €

**Élèves du Collège Voltaire :** Le montant du forfait mensuel est calculé comme suit :

Forfait	Tarifs 2023
4 jours	3,23 € (X 4 jours)
3 jours	3,39 € (X 3 jours)
2 jours	3,54 € (X 2 jours)
Occasionnel	3,70 €

**Tarif adulte (enseignants) :** 6,15 €

**Nouvelle proposition de tarifs pour les élèves des établissements scolaires primaires :**

**Élèves des établissements scolaires primaires :**

Tarifs	Tranches QF	Tarif forfait Inscription annuelle	Tarif occasionnel Inscription occasionnelle
Familles de Capdenac et familles dont les enfants sont inscrits en classe ULIS	< à 200 €	0,88 €	0,88 €
	200 à 1 000 €	1 €	1 €
	1001 à 1 100 €	3,53 €	4,53 €
	> à 1 100 €	3,97 €	4,97 €
Familles extérieures	-	4,19 €	5,19 €

**Tarif des familles des élèves du collège Voltaire :** inchangés – délibération du 5 décembre 2022

Forfait	Tarifs 2023 (applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2023)
4 jours	3,23 € (x 4 jours)
3 jours	3,39 € (x 3 jours)
2 jours	3,54 € (x 2 jours)
Occasionnel	3,70 €

**Tarif adulte (enseignant, personnel éducatif, intervenant extérieur) :** 7,85 €

Vu l'avis favorable de l'Intercommission Éducation Enfance Jeunesse Sports / Solidarité - Santé du 3 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le projet de tarification de la cantine à 1 € et autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention à passer avec l'Éducation Nationale,
- Approuve la grille tarifaire pour les familles des enfants des écoles publiques telle que ci-dessus proposée,
- Précise que ces tarifs seront applicables à la signature de la convention avec l'État,
- Dit que les tarifs des familles des élèves du collège restent inchangés,
- Fixe le tarif adulte en fonction du prix de revient annuel, à savoir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, à 7,85 €.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

  
VILLE DE  
**CAPDENAC**  
GARE

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

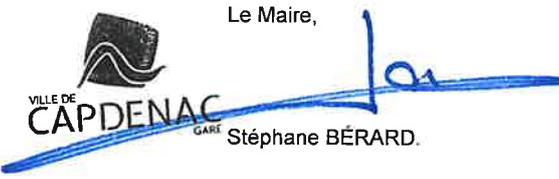
  
Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 27 septembre 2024 et de la publication le 27 septembre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 27 septembre 2024

Le Maire,

  
VILLE DE  
**CAPDENAC**  
GARE

  
Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20240923-2024152DE-DE  
Reçu le 27/09/2024

**N°2024/153      MISSION LOCALE DE L'AVEYRON : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023**

**Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité, présente le rapport d'activités 2023 de la Mission Locale de l'Aveyron.**

**La Mission Locale (ML) existe depuis 1999. Elle regroupe 3 communes dont Capdenac et 13 communautés des communes.**

**En Aveyron, fin 2023 il y avait 2733 demandeurs d'emploi de moins de 26 ans regroupant les catégories A B et C.**

**En 2023, le taux du chômage reste stable en Aveyron : 5.8%**

**La Mission Locale en quelques chiffres :**

- 2638 jeunes accompagnés
- 1071 jeunes accueillis pour la première fois
- 1827 jeunes accueillis au cours des 5 derniers mois
- 81,8% déclarent percevoir moins de 301 € par mois
- 78,8% déclarent percevoir aucune ressource
- 40,9% ont un permis
- 34,8% ont un moyen de locomotion
- 60,9% vivent dans leur famille

**Au niveau des 2638 jeunes accompagnés :**

- 51,8% ont entre 18 et 21 ans
- 54% sont des femmes
- 52% sont diplômés : 40% DNB ou CFG
  - 17,5% CAP ou BEP
  - 27,6% BAC
  - 7% BAC + 2 ou plus

**Au niveau emploi/formation :**

- 4065 contrats ont été signés : CDD, CDI, intérim (46.6%) pour 1205 jeunes concernés.
- 96 jeunes ont signé des contrats en alternance : 89 contrats d'apprentissage et 7 contrats de professionnalisation
- 44 jeunes sont engagés dans une mission de service civique (+ 10 jeunes /2022)

**Au niveau des programmes et dispositifs d'accompagnement :**

- PACEA (parcours d'accompagnement contractuel vers l'emploi et l'autonomie) : 533 jeunes
  - o 46.5% sont des femmes
  - o 70% ont entre 16 et 21 ans
  - o 49.9% sont non diplômés
- CEJ (contrat engagement jeune) : 665 jeunes
  - o 53.2% sont des hommes
  - o 78.6% ont entre 16 et 21 ans
  - o 54.1% sont non diplômés
- Pôle emploi, suivis délégués : 431 jeunes
  - o 52.9% sont des hommes
  - o 55.2% ont entre 18 et 21 ans
  - o 41.5% sont non diplômés

**Au niveau de Capdenac-Gare en 2023 :**

- 27 jeunes ont été reçus en premier accueil
  - o 56% sont des femmes
  - o 60% ont entre 18 et 21 ans
  - o 40% ont un diplôme >= au CAP/BEP
- 96 jeunes suivis
  - o 60.5% sont des femmes
  - o 51.3% ont entre 18 et 21 ans
  - o 59.2% ont un diplôme > ou = au CAP/BEP

**Le nombre de jeunes suivis sur Capdenac est en constante hausse et nécessite des conditions d'accueil plus adaptées notamment des salles pour les activités de groupe.**

**Madame Hélène Sémété fait également part d'un audit social et RPS (Risques Psycho Sociaux) sur des difficultés internes qui n'ont cependant pas eu de conséquence sur la**

**réalisation des missions de l'association. Des évolutions sont proposées pour que l'association rebondisse positivement.**

**Le Conseil Municipal prend acte des éléments transmis.**

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**



**Stéphane BÉRARD.**

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 14 octobre 2024 et de la publication le 14 octobre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 14 octobre 2024

Le Maire,



**Stéphane BÉRARD.**

**Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20240923-2024153DE-DE  
Reçu le 14/10/2024**

**N°2024/154    TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION DE POSTES**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois afin de créer les postes correspondant aux avancements de grades et à la promotion interne 2024.

Vu la délibération n°123/2021 du 27 septembre 2021 relative aux avancements de grades et taux de promotion promus promouvables,

Vu la délibération 2024/137 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 relative aux Lignes Directrices de Gestion sur les critères d'avancement,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2024 du Centre de Gestion de l'Aveyron fixant la liste d'aptitude d'accès au Cadre d'Emplois des Techniciens Territoriaux au grade de Technicien, conformément à l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les créations d'emplois comme suit :

Grade / Emploi	Création	Temps de travail
Catégorie B - Technicien territorial – Responsable du restaurant scolaire	1	Temps complet
Catégorie B – Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe – DSTA Secrétariat ST	1	Temps complet
Catégorie C - Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe – Secrétariat ST	1	Temps complet
Catégorie C - Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe – Services Techniques	3	Temps complet

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 4 octobre 2024 et de la publication le 4 octobre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 4 octobre 2024

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20240923-2024154DE-DE  
Reçu le 04/10/2024



Stéphane BÉRARD.

**N°2024/155 RECOURS À DES CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recourir à des Contrats à Durée Déterminée (CDD) pour accroissement temporaire d'activité au sein des services en raison d'une charge de travail en augmentation, l'ensemble des missions ne pouvant pas être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Vu l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Le Conseil Municipal, après délibération, sous réserve d'un avis favorable du prochain Comité Social Territorial, approuve la création des emplois suivants au sein des Services Scolaires et Périscolaires et des Services Techniques :

- Services scolaire et périscolaire : site de Chantefable : un contrat pour accroissement temporaire d'activité, catégorie C, à temps non complet, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois.

La périodicité du temps de travail s'échelonne comme suit :

- Du 1<sup>er</sup> /10/2024 au 31/12/2024 : Temps non complet à 30,5 h / semaine
- Du 1<sup>er</sup>/01/2025 au 31/03/2025 : Temps non complet annualisé à 26,5 h / semaine

- Services scolaire et périscolaire : site Pierre Riols : un contrat pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet de 19,5 heures hebdomadaires, catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois.

- Services scolaire et périscolaire : Accueil Passerelle et école Beausoleil : un contrat pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, pour une durée de huit mois.

La périodicité du temps de travail s'échelonne comme suit :

- Du 1<sup>er</sup> /11/2024 au 31/12/2024 : Temps non complet à 23,5 h / semaine
- Du 1<sup>er</sup>/01.2025 au 18/04/2025 : Temps non complet annualisé à 21,5 h / semaine
- Du 19/04/2025 au 30/06/2025 : Temps non complet annualisé à 32,5 h / semaine

Ce contrat sera précédé d'une phase de Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI). Il s'agit d'un dispositif de France Travail, proposant une formation préalable à l'embauche. Elle permet à la personne d'acquérir les compétences professionnelles requises pour occuper le poste à pourvoir. La POEI est financée par France Travail.

- Services Techniques : Secrétariat : un contrat à durée déterminée, pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, catégorie C, relevant du grade d'Adjoint Administratif, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, pour une durée de six mois, renouvelable une fois.

- Services Techniques : agent entretien des locaux : un contrat pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, pour une durée de 3 mois, renouvelable dans la limite maximale de 12 mois consécutifs de contrat.

- Services Techniques : Équipe Bâtiments – Électricité : un contrat pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, pour une durée de 12 mois.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**Stéphane BÉRARD.**

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 26 septembre 2024 et de la publication le 26 septembre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 26 septembre 2024

Le Maire,

**Stéphane BÉRARD.**



Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20240923-2024155DE-DE  
Reçu le 26/09/2024

**N°2024/156 FONDS DE CONCOURS DU GRAND FIGEAC 2024**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, expose la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Grand Figeac relatif aux dépenses de personnel liées au fonctionnement des services d'accueil tourisme et manifestations festives, culturelles et sportives dont le rayonnement est à l'échelle du bassin de vie du Grand Figeac.

	Nombre d'heures	Dépenses totales	Fonds de concours sollicité
Encadrement et secrétariat des services techniques	1 000	24 500 €	24 500 €
Personnel des services festivités - espaces verts	16 050	337 050 €	146 337 €
Total fonds de concours en fonctionnement		361 550 €	170 837 €

Le Conseil Municipal, après délibération, sollicite le versement d'un fonds de concours de 170 837 € afin de couvrir les charges de fonctionnement liées aux services d'accueil tourisme et à l'organisation des manifestations festives, culturelles et sportives dont le rayonnement concerne le bassin de vie du Grand Figeac.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 27 septembre 2024 et de la publication le 27 septembre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 27 septembre 2024

Le Maire,

  
Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20240923-2024156DE-DE  
Reçu le 27/09/2024

**N°2024/157 BUDGET DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint délégué à l'Administration Générale en charge des Finances, explique qu'il convient de voter une décision modificative sur le Budget de la Commune comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**DEPENSES ET RECETTES**

- Opération 195 : Matériels de transport : remplacement d'une vieille tondeuse pour les espaces verts (parcs et stades) : 40 000 € avec une reprise à 8 200 €. Actuellement la Collectivité loue une tondeuse 500 €/semaine.
- Opération n°240 : Voirie : l'aménagement de la rue Émile Maruéjols étant repoussé, la dépense (240 000 €) et les subventions afférentes (Département de l'Aveyron :64 500 €, État : 66 960 €, Grand-Figeac enveloppe voirie : 82 540 €, soit un total de 214 000 €) peuvent être supprimées de l'exercice budgétaire 2024.

**DEPENSES**

- ONA : Opérations non affectées : inscription de l'étude pour l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde : de 10 à 15 000 € (montant définitif à venir à la suite du groupement de commandes avec Grand-Figeac)
- Opération 195 : Matériels de transport : achat d'un véhicule à la suite du recrutement d'un second électricien : 25 000 €
- Opération 311 : Maison de Santé : 90 000 € : aménagement du nouveau local pour le kinésithérapeute : montant des travaux estimés à 80 000 €, et reprise d'étanchéité du toit terrasse 10 000 € .  
Les travaux de réaménagement du local actuel du kinésithérapeute en bureaux de consultation seront inscrits en 2025 (10 000 € à confirmer). L'autorisation de programme initiale va être encore mobilisée mais elle devra être complétée en 2025 avec une nouvelle demande de subvention (à confirmer)
- Opération n°313 : Espace France Services : l'achat de l'immeuble Boyer à l'Établissement Public Foncier (80 000 €) ainsi que les frais d'honoraire d'architectes (30 000 €) peuvent être repoussés et supprimés de l'exercice 2024.

**RECETTES**

- Le montant de l'emprunt prévisionnel inscrit au budget est de 303 623,24€, il est proposé de le supprimer et de ne pas avoir recours à l'emprunt en 2024 au vu de la moindre réalisation des projets et du coût actuel du crédit.
- La section d'investissement s'autofinancera à hauteur de 337 623,24 € par un virement de la section de fonctionnement.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

- Pour alimenter la section d'investissement et rééquilibrer la section de fonctionnement, il convient de diminuer le compte des charges diverses de gestion de 337 623,24 € (pris sur l'excédent 2023).

Le Conseil Municipal, après délibération, vote la décision modificative n°3 du Budget principal comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	
Chapitre 65 Charges de gestion courante	
C/65888 Charges diverses de gestion courante	-337 623,24
023 Virement à la section investissement	337 623,24
<b>Total</b>	<b>0,00</b>
Recettes	
<b>Total</b>	<b>0,00</b>
<b>Solde Section de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>

**Section d'investissement**

<b>Dépenses</b>	
ONA - C/ 202 Plan Communal de Sauvegarde	15 000,00
195 - Matériels de transport	65 000,00
311 - Maison de Santé	90 000,00
240 - Voirie	-240 000,00
313 - Espace France Services	-110 000,00
<b>Total</b>	<b>-180 000,00</b>
<b>Recettes</b>	
240 - Voirie	-214 000,00
C/1641 Emprunts	-303 623,24
021 Virement à la section de fonctionnement	337 623,24
<b>Total</b>	<b>-180 000,00</b>
<b>Solde Section d'investissement</b>	
	<b>0,00</b>

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE  
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

*[Signature]*  
Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 27 septembre 2024 et de la publication le 27 septembre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 27 septembre 2024

Le Maire,



*[Signature]*  
Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20240923-2024157bf-BF  
Reçu le 27/09/2024

**N°2024/158 BUDGET DE L'EAU : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente la décision modificative n°1 du Budget de l'Eau.

**Dépenses de fonctionnement**

Des crédits complémentaires sont nécessaires :

- pour l'étude relative au projet d'adhésion au Syndicat de Planioles Camburat (décidée en mai 2024)
- pour l'étude de Ressources Consultants Finances relative à l'impact financier sur le budget de la Commune après transfert de ce budget (décidée en juin 2024)
- pour la prestation de l'exploitant : paiement d'anciens reliquats (retard de facturation des branchements, fuites et branchements)
- pour la redevance de l'Agence de l'Eau Adour Garonne : rattrapages 2021 et 2022 à la suite de recalculs de l'Agence
- pour équilibrer la section de fonctionnement : compte des charges exceptionnelles de 225 000 € (pris sur l'excédent 2023).

Le Conseil Municipal, après délibération, vote la décision modificative n°1 du Budget de l'Eau comme suit :

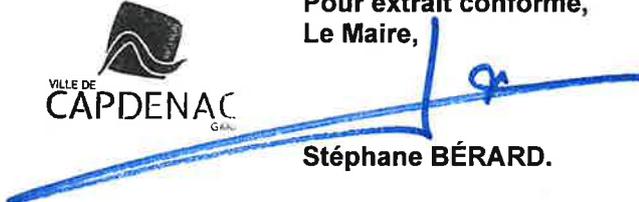
Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 011 Charges à caractère général		
C/617	Études et recherches	10 000,00
C/622	Rémunération d'intermédiaire	200 000,00
C/6378	Autres impôts, taxes	15 000,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles		
C/678	Autres charges exceptionnelles	-225 000,00
	Total	0,00
Recettes		
	Total	0,00
Solde Section de fonctionnement		0,00

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 26 septembre 2024 et de la publication le 26 septembre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 26 septembre 2024

Le Maire,



  
Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20240923-2024158BF-BF  
Reçu le 26/09/2024

**N°2024/159 BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente la décision modificative n°1 du Budget de l'Assainissement.

**Dépenses de fonctionnement**

Des crédits complémentaires sont nécessaires :

- pour l'étude relative au projet d'adhésion au Syndicat de Capdenac-Le-Haut (décidée en juin 2024)
- pour l'étude de Ressources Consultants Finances relative à l'impact financier sur le budget de la Commune après transfert de ce budget (décidée en juin 2024)
- pour équilibrer la section de fonctionnement, ces nouveaux crédits sont pris sur le compte des charges exceptionnelles de 23 000 € (pris sur l'excédent 2023).

Le Conseil Municipal, après délibération, vote la décision modificative n°1 du Budget de l'Assainissement comme suit :

Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 011 Charges à caractère général		
C/617	Études et recherches	23 000,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles		
C/671	Charges exceptionnelles sur opération de gestion	-23 000,00
	Total	0,00
Recettes		
	Total	0,00
Solde Section de fonctionnement		0,00

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 26 septembre 2024 et de la publication le 26 septembre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 26 septembre 2024

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20240923-2024159BF-BF  
Reçu le 26/09/2024

N°2024/160 **CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS AU LIEU-DIT CABRESPINE**

Monsieur le Maire présente la convention de servitude à signer avec ENEDIS. Cette convention est consentie à titre gratuit et a pour objet le passage de conducteurs souterrains et aériens d'électricité sur les parcelles B 1153, 1154 et 1201 au lieu-dit Cabrespine au profit de la société ENEDIS aux conditions suivantes :

- **Droits de servitude consentis à ENEDIS :**
  - D'établir sur les parcelles B 1153 et 1154 trois supports pour conducteurs aériens d'électricité,
  - Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées,
  - D'établir sur la parcelle B 1201, dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 70 mètres ainsi que ses accessoires,
  - D'établir si besoin des bornes de repérage,
  - Effectuer des travaux d'égavage, d'abattage ou de dessouchage de toutes plantations qui pourraient occasionner des dommages aux ouvrages,
  - Utiliser les ouvrages et réaliser les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,
  - Veiller à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.
- **Droits et obligations de la Commune, propriétaire :**
  - La Commune conserve la propriété et la jouissance des dites parcelles,
  - La Commune s'interdit de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages tout aménagement qui soit préjudiciable aux ouvrages,
  - La Commune est tenue d'informer ENEDIS, par lettre recommandée, d'éventuels projets de travaux qu'elle souhaite entreprendre sur lesdites parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2122-4,  
Vu le Code Civil et notamment ses articles 639, 649 et 650 annonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique,  
Vu le Code de l'Énergie, notamment l'article L.323-3 et suivants et l'article R.323 1 et suivants,  
Vu le projet de convention de servitude et le plan des installations électrique annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve les termes de la convention de servitude sur les parcelles B 1153, 1154 et 1201 au lieu-dit Cabrespine au profit de la société ENEDIS,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit de la société ENEDIS et tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 27 septembre 2024 et de la publication le 27 septembre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 27 septembre 2024

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20240923-2024160DE-DE  
Reçu le 27/09/2024

**N°2024/161 AJOUT DE TARIFS POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLÈGES DE CAPDENAC-GARE ET PAR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES EXTÉRIEURS – ANNÉE 2024**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier la délibération n°168/2023 du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 relative aux tarifs d'utilisation des équipements sportifs par les collèges de Capdenac-Gare et les établissements extérieurs à Capdenac-Gare.

La délibération n°168/2023 du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 mentionne les tarifs suivants :

Lieux	Tarifs Collèges de Capdenac-Gare		Tarifs établissements scolaires extérieurs à Capdenac-Gare	
	Au 1 <sup>er</sup> septembre 2023	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Au 1 <sup>er</sup> septembre 2023	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Stade des berges et piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange	15 € / heure	15 € / heure	17 € / heure	17 € / heure
Gymnase/Dojo/Agora	17 € / heure	17 € / heure	Non prêté	Non prêté
Salle de sports de raquettes	17 € / heure	17 € / heure	Non prêté	Non prêté

La mise à disposition pour les établissements extérieurs de la salle de raquettes, du gymnase, du dojo et de la salle Agora n'était pas autorisée dans la précédente délibération compte-tenu des planning d'occupations. Or à ce jour, il est possible de donner un accord à ce type de demandes étant entendu que les établissements de la Commune sont toujours prioritaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, ajoute un tarif pour l'utilisation de la salle de sports de raquettes par les établissements extérieurs à Capdenac-Gare comme suit :

Lieux	Tarifs Collèges de Capdenac-Gare		Tarifs établissements scolaires extérieurs à Capdenac-Gare	
	Au 1 <sup>er</sup> septembre 2023	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Au 1 <sup>er</sup> septembre 2023	2024
Stade des berges et piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange	15 € / heure	15 € / heure	17 € / heure	17 € / heure
Gymnase/Dojo/Agora	17 € / heure	17 € / heure	Non prêté	25 €
Salle de sports de raquettes	17 € / heure	17 € / heure	Non prêté	25 €

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 27 septembre 2024 et de la publication le 27 septembre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 27 septembre 2024

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20240923-2024161DE-DE  
Reçu le 27/09/2024

**N°2024/162 LOTISSEMENT DE CABRESPINE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente la décision modificative n°1 du Budget Lotissement de Cabrespine, des crédits complémentaires étant nécessaires au compte 6045 pour la mission géotechnique G1 du lot 1, étude nécessaire pour la vente de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote la décision modificative n°1 du budget Lotissement de Cabrespine comme suit :

Section de fonctionnement		Dépenses
Chapitre 011 Charges à caractère général		
C/6045	Études et recherches	1 000,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		
C/65822	Autres charges exceptionnelles	-1 000,00
Total		0,00

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 26 septembre 2024 et de la publication le 26 septembre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 26 septembre 2024  
Le Maire,  
  
Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20240923-2024162BF-BF  
Reçu le 26/09/2024

**N°2024/163 BUDGET DE LA COMMUNE : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CRÉDITS DE PAYEMENTS**

Vu les décisions modificatives n°2 et n°3 apportées au Budget Principal de la Commune, Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente les modifications à apporter aux Autorisations de Programme et de Crédits de Paiements (APCP) suivantes :

Opérations	DEPENSES					RECETTES				
	Réalisé	2024	2025	2026	TOTAL	Réalisé	2024	2025	2026	TOTAL
195 - Matériels de transport	188 160,00	175 000,00	40 000,00	40 000,00	443 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
240 - Voirie de la Commune	126 118,57	666 853,00	50 000,00	290 000,00	1 132 971,57	0,00	471 011,00	0,00	0,00	471 011,00
256 - Travaux de bâtiments	53 506,54	115 300,00	80 000,00	80 000,00	328 806,54	6 315,48	34 236,00	0,00	0,00	40 551,48
310 - Équipements sportifs	149 048,88	140 600,00	350 000,00	30 000,00	669 648,88	19 330,00	82 920,00	62 500,00	0,00	164 750,00
311 - Maison de santé	2 084 313,59	296 100,00	0,00	2 000,00	2 382 413,59	1 048 382,91	312 300,00	0,00	0,00	1 360 682,91
313 - Espace France Services	91 818,91	33 000,00	1 181 000,00	0,00	1 305 818,91	58 230,00	0,00	836 120,00	0,00	894 350,00

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les modifications des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements comme présentées.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 2 octobre 2024 et de la publication le 2 octobre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 2 octobre 2024

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20240923-2024163DE-DE  
Reçu le 02/10/2024